

ARRÊTÉ DU MAIRE

17/04/2023

Règlementation de la circulation Rue Guy de Jean (du rond point situé sur la D33 à l'entrée d'Intermarché) dans la nuit du 17 au 18 avril 2023.

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu la demande de Merlot TP en date du 14 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite des deux côtés Rue Guy de Jean (du rond point situé sur la D33 à l'entrée d'Intermarché) pour une reprise d'un affaissement dans la nuit du 17 au 18 avril 2023.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la commune de l'entreprise MERLOT TP.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), l'entreprise MERLOT TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 17/04/2023

Le Maire,

Marie-France LURIER

